

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 94

présenté par  
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« agence »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase :

« retire, sans délai, l'autorisation de la recherche ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si une autorisation viole la loi, le règlement ou les conditions de l'autorisation tous édictés pour préserver notamment l'éthique et la dignité humaine, il n'y a aucune raison de simplement la suspendre. Elle doit être annulée immédiatement.